



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1994/1039
9 septembre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DE LA MISSION DU CONSEIL DE SÉCURITÉ ENVOYÉE AU
BURUNDI LES 13 ET 14 AOÛT 1994

Lettre d'envoi

Lettre datée du 7 septembre 1994, adressée au Président
du Conseil de sécurité par les membres de la Mission du
Conseil de sécurité au Burundi

Nous avons l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport de la mission d'établissement des faits que le Conseil de sécurité a envoyée au Burundi les 13 et 14 août 1994. Ce rapport est présenté au Conseil de sécurité comme suite à une décision prise par celui-ci à l'issue de consultations officieuses le 11 août 1994.

(Signé) Karl F. INDERFURTH (États-Unis d'Amérique)

(Signé) Vasiliy S. SIDOROV (Fédération de Russie)

(Signé) Ibrahim A. GAMBARI (Nigéria) (Président)

(Signé) Karel KOVANDA (République tchèque)

I. INTRODUCTION

1. Le 11 août 1994, le Conseil de sécurité, au cours de consultations officieuses, a décidé que les membres de sa mission au Mozambique se rendraient ensuite au Burundi pour une mission d'établissement des faits de deux jours. La mission est arrivée à Bujumbura dans la matinée du 13 août 1994.

2. La mission était dirigée par M. Ibrahim A. Gambari, Représentant permanent du Nigéria auprès de l'Organisation des Nations Unies. Elle était composée de MM. Karl F. Inderfurth (États-Unis d'Amérique), Vasiliy S. Sidorov (Fédération de Russie) et Karel Kovanda (République tchèque).

3. La mission a eu de très utiles entretiens avec la plupart des principaux dirigeants du pays, ainsi qu'avec des chefs des partis politiques et des membres du corps diplomatique. Elle s'est également entretenue avec des représentants d'organisations non gouvernementales et autres dignitaires (voir annexe 1). Les membres de la mission sont restés en consultation et en contact étroit avec le Représentant spécial du Secrétaire général pour le Burundi, M. Ahmedou Ould-Abdallah.

4. Les membres de la mission tiennent à exprimer leur gratitude au Représentant spécial du Secrétaire général et à ses collaborateurs pour la précieuse assistance qu'ils leur ont fournie au cours de leur séjour à Bujumbura, et ils remercient également le Représentant spécial du Secrétaire général pour le Mozambique, M. Aldo Ajello, d'avoir mis à leur disposition un avion pour se rendre au Burundi et en revenir.

II. HISTORIQUE DE LA CRISE

5. Depuis l'indépendance le 1er juillet 1962, le Burundi a connu une série de troubles politiques et ethniques qui ont fait des centaines de milliers de morts et de très grands nombres de réfugiés. En octobre 1966, le Roi Ntare V a été renversé, ce qui entraîné la chute de la monarchie et la fin du système d'alternance du poste de premier ministre entre Hutus et Tutsis. Le colonel Michel Micombero a pris le pouvoir et a affermi le contrôle tutsi sur le gouvernement et sur l'armée. On estime à 100 000 le nombre de personnes (essentiellement des Hutus) tuées lors de massacres en 1972. En novembre 1976, Micombero a été chassé par le colonel Jean-Baptiste Bagaza, dont les réformes agraires de 1987 ont considérablement affaibli la structure féodale traditionnelle, que dominaient les Tutsis. En septembre 1987, Bagaza a été renversé par un coup d'État mené sans effusion de sang sous l'instigation du commandant Pierre Buyoya. Un an après, une révolte hutue a éclaté dans le nord du pays, faisant environ 20 000 morts avant que l'armée rétablisse le calme.

6. Au début des années 90, un processus de démocratisation a commencé au Burundi. Les premières élections multipartites se sont déroulées le 1er juin 1993. M. Melchior Ndadaye, Hutu et Président du Front pour la démocratie au Burundi (FRODEBU), a obtenu 65 % des voix et est ainsi devenu le premier Président démocratiquement élu du pays. Le 21 octobre 1993, le Président Ndadaye a été tué par des éléments rebelles de l'armée, dominée par les Tutsis, au cours d'un coup d'État avorté. D'autres personnalités publiques ont également été assassinées. On estime qu'au cours de la tentative de coup

d'Etat et de ses suites, au moins 50 000 personnes, tant Hutus que Tutsis, ont trouvé la mort.

7. Le Président Cyprien Ntaryamira, qui a pris la succession, a été élu par le Parlement burundais en janvier 1994. Il a été tué le 6 avril 1994 avec le Président du Rwanda, Juvénal Habyarimana, lorsque leur avion a été abattu par une roquette près de l'aéroport de Kigali. Ils revenaient tous deux d'une conférence régionale de paix tenue en République-Unie de Tanzanie. Après ces tragiques événements, la Cour constitutionnelle du Burundi a déclaré que l'élection de Ntaryamira était anticonstitutionnelle parce qu'il n'avait pas été élu par un vote populaire. Conformément à la Constitution, le Président du Parlement burundais, Sylvestre Ntibantunganya, est devenu Président par intérim.

8. Le problème constitutionnel auquel devaient faire face les dirigeants burundais était de préserver les résultats des élections de juin 1993 sans avoir à organiser de nouvelles élections populaires, car non seulement celles-ci eussent-elles coûté très cher, mais en outre le moment eût été fort mal choisi étant donné les troubles qui ont suivi la tentative de coup d'Etat d'octobre 1993. Les négociations visant à résoudre la question de la succession à la présidence et à introduire une réforme institutionnelle ont démarré le 30 mai 1994. Le 11 juillet 1994, un jour avant la date limite officielle, et comme il n'y avait aucun espoir d'obtenir un accord sur la succession à la présidence, la Cour constitutionnelle du Burundi a prorogé la période intérimaire de trois mois.

9. La longue histoire de troubles politiques au Burundi s'est caractérisée par une vaste lutte ethnique entre la majorité hutue, qui comprend environ 85 % de la population, et la minorité tutsie, qui détient traditionnellement les postes de commande dans l'administration publique, l'armée, l'enseignement et les affaires. Aujourd'hui encore, on estime que les forces de sécurité sont composées à 90-95 % de Tutsis. M. Ndadaye était le premier Président hutu de l'histoire du Burundi.

III. MESURES PRISES PAR LE CONSEIL DE SÉCURITÉ

10. Le 25 octobre 1993, le Conseil de sécurité a condamné avec force les actes de violence commis par les auteurs du coup d'Etat et regretté profondément les pertes en vies humaines qui en avaient résulté. Il a exigé que les intéressés s'abstiennent désormais de tout acte qui exacerberait la tension et susciterait une violence encore accrue et de nouvelles effusions de sang qui pourraient avoir des conséquences graves pour la paix et la stabilité dans la région. Le Conseil a exigé, entre autres choses, que les auteurs du coup d'Etat cessent tous actes de violence, fassent savoir où se trouvaient les personnalités officielles et ce qu'il était advenu d'elles, et libèrent tous les prisonniers, en vue du rétablissement immédiat de la démocratie et du régime constitutionnel au Burundi. Le Conseil estimait que les responsables de la mort violente du Président et des membres du Gouvernement burundais et autres actes de violence devaient être traduits en justice (S/26631).

11. Le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de suivre de près la situation au Burundi, en collaboration avec l'Organisation de l'unité africaine (OUA). Il s'est félicité de la mission de l'Envoyé spécial du Secrétaire

/...

général, M. James Jonah, qui s'était rendu au Burundi du 27 au 29 octobre 1993. Le Conseil a été informé de l'issue de la mission de l'Envoyé spécial lors de consultations officieuses et par une lettre que le Secrétaire général lui a adressée le 2 novembre 1993 (S/26745).

12. Le 16 novembre 1993, le Conseil de sécurité a réitéré ses condamnations de l'interruption brutale et violente du processus démocratique amorcé au Burundi et exigé la cessation immédiate des actes de violence. Il a accueilli favorablement la nomination par le Secrétaire général d'un représentant spécial au Burundi, et a autorisé l'envoi d'une petite équipe des Nations Unies au Burundi, qui serait chargée d'établir les faits et d'apporter des conseils, afin de faciliter les efforts déployés par le Gouvernement burundais et l'OUA pour rétablir les institutions démocratiques, restaurer la confiance et stabiliser la situation (S/26757).

13. Après que la situation politique dans le pays se soit relativement stabilisée, notamment avec la reprise des travaux de la législature et la nomination du Président Ntaryamira en janvier 1994, le Secrétaire général a pris des mesures pour établir une mission d'établissement des faits qui devait aussi, entre autres choses, enquêter sur la tentative de coup d'État d'octobre 1993 et les massacres qui avaient suivi. La mission préparatoire d'établissement des faits, composée de M. Siméon Aké (Côte d'Ivoire) et de M. Martin Huslid (Norvège), s'est déroulée du 22 mars au 20 avril 1994. Le rapport de la mission a été communiqué au Secrétaire général le 24 mai 1994 mais, à ce jour, n'a pas été publié ni porté à la connaissance du Conseil de sécurité.

14. Les événements tragiques au Rwanda n'ont pas manqué d'avoir un effet négatif sur le Burundi voisin. Ayant appris que la situation dans le pays se détériorait rapidement, le 29 juillet 1994, le Conseil de sécurité a exprimé son soutien au dialogue politique qui se déroulait au Burundi en vue d'aboutir sans retard à un accord sur la succession à la présidence. Il a demandé à toutes les parties de parvenir rapidement à un règlement fondé sur des principes démocratiques et il a condamné les éléments extrémistes qui continuaient de rejeter les négociations en cours et qui cherchaient à faire obstacle aux progrès sur la voie d'un règlement pacifique. Le Conseil de sécurité a exigé que toutes les parties mettent immédiatement fin à toute incitation à la violence ou à la haine ethnique (S/PRST/1994/38).

IV. OBSERVATIONS DE LA MISSION

15. La mission d'enquête du Conseil de sécurité au Burundi a centré son attention sur trois éléments fondamentaux : la situation politique, la sécurité et la crise humanitaire.

A. La situation politique

16. Il est nécessaire de résoudre d'urgence la question de la nomination d'un président définitif. Le 12 août 1994, les partis politiques soutenant le Président par intérim (la majorité) et les partis unis dans l'opposition essentiellement tutsie à cette majorité (l'opposition) sont parvenus à un accord stipulant que les négociations sur la succession à la présidence seraient terminées le 26 août 1994 ou peu après. La sélection d'un président constituait

un facteur essentiel de stabilisation au Burundi. Toutefois, si la majorité préférerait un exécutif fort, l'opposition cherchait à limiter les prérogatives du chef de l'État. Le fait est que la procédure de prise de décisions au niveau de l'État demeure l'un des principaux points de désaccord, dans la mesure où l'opposition exige d'avoir pratiquement un droit de veto dans toutes les grandes décisions.

17. Au stade actuel, des éléments extrémistes de la majorité et de l'opposition jouent un rôle déstabilisateur et négatif. Leur influence et leur action ont provoqué des troubles civils sérieux, faisant des morts et causant des dégâts matériels. Diverses campagnes menées par les extrémistes, dont la dernière a été appelée la campagne "de la ville morte", ont contribué non seulement à une dégradation de la situation au Burundi, mais aussi à un nouveau retard dans les négociations.

18. Ces activités nuisibles des extrémistes préoccupent vivement les modérés, aussi bien dans la majorité que dans l'opposition, qui préconisent leur isolation. Certes, la majorité ne considère pas que les éléments extrémistes constituent l'essentiel de l'opposition mais il semblerait qu'ils y occuperaient des postes clefs. L'opposition, pour sa part, accuse les personnalités éminentes de la majorité de ne pas être à même de résoudre les problèmes du pays et de se préparer à la guerre contre la minorité tutsie.

19. La tâche de ceux qui recherchent activement l'aboutissement des négociations est d'autant plus difficile que le Burundi n'a pas de traditions démocratiques et que l'esprit de conciliation fait défaut. De fait, il est urgent de renforcer les institutions démographiques du pays si l'on veut donner au Burundi la stabilité et la solidité qui lui permettront de surmonter toute crise politique future.

20. L'administration gouvernementale s'est effondrée, ou peu s'en faut, au Burundi, après le coup d'État d'octobre 1993. Au début de juillet 1994, les négociations sur l'administration du territoire ont abouti à un accord sur une sorte de partage du pouvoir mais l'administration est pratiquement inexistante en dehors de Bujumbura, dans la campagne, qui reste divisée ethniquement. Actuellement, l'opposition est censée administrer Bujumbura et six autres provinces, la majorité ayant gardé neuf provinces sous son contrôle administratif. Les nombreux assassinats et actes de violence dirigés contre l'Administration demeurent un gros obstacle pour le processus de réconciliation et de démocratisation.

21. Les autorités militaires du Burundi maintiennent que l'armée, qui est un élément "positivement neutre", est l'institution la plus stable dans le climat politique actuel du pays. Elles sont prêtes à donner des conseils aux hommes politiques en cas de besoin. Elles n'ignorent pas que certains éléments de l'armée ont adopté des positions politiques extrémistes. Près de 70 % du personnel militaire ont perdu des parents pendant les périodes de conflit ethnique.

22. Si le commandement militaire et l'opposition estimaient que l'armée était capable d'assurer la sécurité du pays, la majorité considérerait que cette armée avait des liens inextricables avec la minorité ethnique tutsie et elle

préconisait donc une réforme militaire fondamentale et une réorganisation des forces armées, qui leur donneraient un caractère véritablement national. Selon des personnalités gouvernementales et des diplomates étrangers, la réforme des forces armées est une question extrêmement délicate et toute action en faveur d'une réforme rapide et radicale au sein des forces armées aurait un effet déstabilisateur et des conséquences alarmantes.

23. Pour la majorité et pour l'opposition, la présence de l'ONU et de l'OUA dans le pays avait un effet positif; des divergences subsistent cependant quant à l'ampleur de leurs opérations. Pour certains membres du gouvernement actuel, il était urgent de renforcer la présence de l'OUA au Burundi en nommant plus d'observateurs militaires, qui pourraient surveiller les forces armées, mais pour les autorités militaires, y compris le Ministre de la défense nationale, la mission de l'OUA dans le pays avait actuellement une ampleur suffisante.

24. Au moment de la visite de la mission, des rapports d'agence de presse évoquaient vaguement la possibilité d'une présence militaire de l'ONU au Burundi. Ces rapports suscitaient diverses réactions au sein de la majorité et de l'opposition. Les représentants de l'opposition se sont vigoureusement prononcés contre une telle présence, déclarant qu'un déploiement de troupes étrangères au Burundi serait perçu comme une agression contre le commandement militaire du pays et susciterait une réaction appropriée, et toute présence internationale au Burundi devait donc être limitée à un rôle humanitaire. Les représentants de la majorité étaient réservés sur la question de la présence militaire, connaissant la réaction probable de l'opposition, mais ils étaient prêts à accepter une plus large intervention de la communauté internationale au Burundi. Quelques-uns de leurs dirigeants étaient favorables à l'intervention de l'armée dans la défense des institutions démocratiques du Burundi.

B. La sécurité

25. La situation dans tout le pays est marquée par l'absence de sécurité et la détérioration généralisée du maintien de l'ordre. Des rumeurs faisant état de coups d'État imminents circulent régulièrement à Bujumbura. De ce fait, la situation dans la capitale du Burundi demeure tendue et de nombreux résidents étrangers ont décidé de quitter le pays. On a fait appel à maintes reprises aux forces militaires pour résoudre les problèmes de sécurité. Le Président par intérim n'a pas ménagé les appels au calme, et il a encouragé les personnes déplacées à regagner leur foyer. Les messages incitant à la haine raciale radiodiffusés depuis le Rwanda ont eu des conséquences désastreuses sur la situation du Burundi en matière de sécurité. En outre, les crimes motivés par des considérations ethniques et autres graves violations de l'ordre public demeurent fréquemment impunis. Les activités criminelles se sont intensifiées et l'on compte un certain nombre de groupes criminels organisés dans le pays.

26. Dans ces conditions, on a souligné que l'impunité judiciaire était l'un des plus graves problèmes auxquels était confronté le Burundi. Le système judiciaire a pratiquement cessé d'exister dans la majeure partie du pays. L'absence d'un système judiciaire remplissant ses fonctions entrave sérieusement la réalisation de progrès dans les négociations politiques et l'atténuation des tensions politiques et ethniques. Les retards mis à traduire en justice les auteurs des actes de violence commis durant le coup d'État d'octobre 1993 et

lors des événements qui lui ont succédé, et le fait que les commis ne sont pratiquement pas sanctionnés ont entraîné un relâchement des freins aux agissements criminels, y compris ceux des extrémistes politiques, au détriment des deux communautés ethniques. Le sentiment général que la raison du plus fort est toujours la meilleure et que le pouvoir s'exerce par le fusil devra être contrecarré par des mesures visant à renforcer le maintien de l'ordre public et à rétablir les institutions judiciaires appropriées dans le pays. On a demandé à la communauté internationale de prêter son concours pour la réforme du système judiciaire, qui s'est effondré au Burundi.

27. Parmi les graves sujets d'inquiétude, on mentionnera les flux de réfugiés transfrontières et l'existence d'un grand nombre de personnes déplacées à l'intérieur du pays. Il s'agit notamment des milliers de réfugiés burundais qui s'étaient enfuis au Rwanda à la suite des événements d'octobre 1993 et qui ont à présent regagné le Burundi en raison de la crise au Rwanda. Il s'agit également des Rwandais qui prennent la fuite soit devant les massacres soit devant la progression des forces du Front patriotique rwandais, et de ceux qui s'enfuient à présent de l'ancienne Zone de protection humanitaire pour se rendre dans le nord du Burundi après le retrait de l'Opération "Turquoise". Il s'agit aussi de réfugiés de longue date qui quittent le Burundi pour regagner le Rwanda. Ces mouvements massifs de population ne peuvent qu'aggraver la situation qui existe dans le pays en matière de sécurité.

28. Des accrochages occasionnels entre réfugiés, personnes déplacées et résidents ont été signalés, en particulier dans les provinces du nord du Burundi. La présence d'éléments armés des milices "interahamwe" et d'anciens soldats des forces gouvernementales rwandaises parmi les réfugiés et le long de la frontière burundaise, ainsi que dans les camps situés sur le territoire du Zaïre, a entraîné une nouvelle détérioration de la situation. Les dirigeants militaires du Burundi demandent instamment au Gouvernement zaïrois de désarmer les éléments des anciennes forces gouvernementales rwandaises qui se trouvent sur son territoire et de les éloigner de la frontière burundaise.

29. L'existence de groupes activistes armés, dont certains sont très fortement politisés, d'autres anarchistes, indépendants ou simplement criminels, et d'autres encore sont opposés à l'armée nationale qu'ils perçoivent comme une armée tutsie, est un autre élément qui pèse sur la situation en matière de sécurité. Tandis que les groupes armés hutus étaient perçus par la minorité tutsie comme constituant une menace à leur survie même, les extrémistes hutus y voyaient un moyen de protection contre l'armée. Bien que le Gouvernement ait pris pour désarmer ces groupes quelques initiatives qui ont eu des résultats positifs, soupçons et méfiance demeurent. En outre, l'opposition continue d'affirmer que la coalition présidentielle fournit des armes aux unités paramilitaires pro-majorité qui exercent leurs opérations à l'intérieur du pays, tandis que la majorité soupçonne l'opposition de se procurer des armes auprès du FPR au Rwanda.

30. Pour la première fois depuis de nombreuses années, les étrangers sont devenus la cible d'attaques. Le 13 août 1994, un agent du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a été tué dans le nord du pays. Les membres de la communauté diplomatique et leurs biens à Bujumbura ont fait l'objet d'attaques perpétrées par des extrémistes et leurs partisans. Les

représentants des organismes de secours humanitaires et des organisations non gouvernementales se sont déclarés préoccupés par la sécurité de leur personnel, craignant en particulier que l'assassinat d'un agent du HCR marque le signal d'une reprise des attaques dirigées contre le personnel des Nations Unies et autre personnel expatrié.

C. La crise humanitaire

31. La crise humanitaire à laquelle est confronté le Burundi revêt une dimension dramatique. D'après le Représentant spécial du Secrétaire général, on dénombre environ 550 000 personnes ayant besoin d'une assistance humanitaire, en plus des quelque 250 000 réfugiés hutus du Rwanda, ainsi que 270 000 réfugiés du côté zaïrois de la frontière et environ 270 000 Burundais se trouvant au sud du Rwanda; le nombre total de personnes qui ont besoin d'une assistance au Burundi et à proximité dépasse 1,3 million de personnes.

32. Les représentants de la majorité et de l'opposition se sont félicités du rôle accru joué par l'Organisation des Nations Unies pour faire connaître la crise humanitaire du Burundi. À cet égard, on a noté que le Représentant spécial du Secrétaire général appuyait la mise en place à Bujumbura d'une base opérationnelle de transport aérien, afin d'appuyer les efforts de secours humanitaires, ce qui contribuerait notablement aux efforts visant à éviter que ne se reproduisent les événements tragiques qui ont ébranlé le Rwanda. Une telle mesure témoignerait également de la volonté de la communauté internationale d'entreprendre une action sérieuse dans une situation d'urgence humanitaire. Cette base serait aménagée dans l'aéroport de Bujumbura et ferait fonction de centre de livraison et de distribution des produits de secours humanitaires au Burundi, dans l'est du Zaïre et dans le sud du Rwanda.

V. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

33. La situation au Burundi exige que la communauté internationale lui accorde son attention urgente. Le Conseil de sécurité est particulièrement chargé d'en suivre de près l'évolution et de recommander des mesures en vue de favoriser la réconciliation nationale et la stabilisation du pays. Les deux principales forces politiques burundaises sont conscientes du fait que l'attention internationale, telle qu'elle s'est manifestée dans la mission du Conseil de sécurité, a déjà produit un effet positif sur le cours des événements politiques au Burundi et pourrait contribuer à freiner durablement les extrémistes de tous bords.

34. Étant donné que la nécessité de soutenir et renforcer l'action humanitaire internationale au Burundi et de favoriser la réconciliation nationale continue de figurer au premier plan des préoccupations internationales, il est recommandé :

a) À la communauté internationale, de continuer à encourager la mise en place d'institutions démocratiques stables au Burundi, y compris la nomination d'un président à titre définitif;

b) D'établir à l'aéroport de Bujumbura des moyens opérationnels de transport aérien permettant d'acheminer les secours humanitaires au Burundi, à l'est du Zaïre et au sud du Rwanda;

c) De préparer et de convoquer une conférence internationale consacrée à la crise et aux problèmes de la sous-région;

d) De fournir une assistance immédiate en vue de restaurer l'appareil judiciaire du Burundi, qui menace de s'effondrer;

e) D'organiser, avec toute la publicité voulue, des visites de personnalités et de représentants internationaux de haut niveau au Burundi;

f) De s'efforcer de convaincre les autorités zaïroises de désarmer les milices et soldats des anciennes forces gouvernementales rwandaises qui se trouvent sur le territoire zaïrois et de les éloigner de la frontière avec le Burundi;

g) De déployer des observateurs des droits de l'homme dans l'ensemble du Burundi à condition que la sécurité y soit améliorée;

h) De traduire en justice les auteurs de la tentative de coup d'État d'octobre 1993 et des massacres ultérieurs, et de mener des enquêtes, selon qu'il conviendra, sur les violations du droit international humanitaire commises au Burundi (si possible en créant un tribunal international);

i) De renforcer le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour le Burundi.

ANNEXE I

Calendrier de la mission d'établissement des faits envoyée
au Burundi par le Conseil de sécurité

Samedi 13 août 1994

- 11 heures Exposé du Représentant spécial du Secrétaire général, M. Ahmedou Ould-Abdallah
- 11 h 30 Entretien avec le Ministre des relations extérieures et de la coopération, M. Jean-Marie Ngendahayo
- 13 heures Déjeuner de travail
- 15 heures Entretien avec le Ministre de la défense nationale, le colonel Gédéon Fyiroko
- 16 heures Entretien avec le Premier Ministre, M. Anatole Kanyenkiko
- 17 heures Entretien avec le chef d'état-major de l'armée, le colonel Jean Bikomagu
- 18 heures Entretien avec le Président par intérim, M. Sylvestre Ntibantunganya
- 19 h 30 Réception donnée par le Représentant spécial du Secrétaire général

Dimanche 14 août 1994

- 9 heures Entretien avec les représentants de la majorité
- 11 heures Entretien avec les représentants de l'opposition
- 13 heures Déjeuner de travail avec les représentants des organisations non gouvernementales
- 15 heures Entretien avec des membres du Forum des négociations
- 16 heures Entretien avec les membres du corps diplomatique
- 17 heures Conférence de presse

ANNEXE II

Liste des contacts officiels1. Gouvernement burundais

M. Sylvestre Ntibantunganya, Président par intérim
M. Anatole Kanyenkiko, Premier Ministre
M. Jean-Marie Ngendahayo, Ministre des relations extérieures et de la coopération
Le colonel Gédéon Fyiroko, Ministre de la défense nationale
Le colonel Jean Bikomagu, chef d'état-major de l'armée

2. Partis et organisations politiques

M. Shadrack Niyonkuru, Président du Parti du peuple (PP)
M. Ernest Kabusnemeye, Président du Rassemblement du peuple burundais (RPB)
M. Jean-Marie Ngendahayo, Président du Front pour la démocratie au Burundi (FRODEBU)
M. Charles Mukasi, Président de l'Union pour le progrès national (UPRONA)
M. Cyrille Sigejeje, Président du Ralliement pour la démocratie et le développement économique et social (RADDES)
M. Vital Kanjoli, Secrétaire général du Parti pour le redressement national (PARENA)
M. Térencia Nsanze, Président de l'Alliance burundo-africaine pour le salut (ABASA)
M. Vincent Ndikumasabo, Président du Parti social démocrate (PSD)
M. Antoine Nijembazi, Président du Forum des négociations
Archevêque Simon Namwana, Coprésident du Bureau du Forum des négociations
M. Vincent Kubwimana, Coprésident du Bureau du Forum des négociations

3. Corps diplomatique

La mission du Conseil de sécurité s'est entretenue avec les ambassadeurs des États Membres de l'Organisation des Nations Unies énumérés ci-après :

Allemagne
Belgique
Chine
Égypte
États-Unis d'Amérique
France
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Rwanda
Zaïre

La mission s'est également entretenue avec les représentants du Saint-Siège et de l'Union européenne.

4. Organisations non gouvernementales

M. Steven Shepelwich, Action Aid

Mme Dominique Raffray, Action internationale contre la faim

Mme Graziella Godain, ASF France

M. Luc Boydens, Croix-Rouge belge

M. Steve Loegering, Service de secours catholique

M. Charles Bernimolin, Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

M. Jacques Godon, Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Mme Suen Lampell, Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

M. Patrick Girault, Handicap International

M. Javier Gabaldon, Médecins sans frontières Belgique

M. Jérôme Delorry, Médecins sans frontières France

M. Alain Pierre, Médecins sans frontières France

M. Patrice Richard, Médecins sans frontières France

F. Tholly, Médecins sans frontières France

Mme Brenda Hickey, OXFAM - Royaume-Uni
